



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

MFR
20 avenue du Général de
Gaulle
27350 ROUTOT

Rouen, le 16 juin 2023

Catherine Bobier

Service AFC (Apprentissage,
Formation, Compétence) :

Mail : catherine.bobier@dreets.gouv.fr

Réf : 134/CB/2023

Objet : Agrément

Madame,

Suite à votre demande, je vous prie de trouver, ci-joint, la décision d'agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre professionnel :

- Assistant de vie aux familles sur le site de Routot

Cette décision vous autorise à organiser, sous l'autorité du responsable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités de l'Eure, les sessions d'examen conduisant au titre professionnel susmentionné.

Conformément à l'article L 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi, qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées par les textes réglementaires.

Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable des sessions d'examen ainsi que les jurys habilités par mes services bénéficient d'une information complète et actualisée sur ces modalités.

Je précise que les informations relatives à la programmation des sessions d'examen ainsi que celles concernant les candidats, doivent être enregistrées dans l'appliquetif CERES.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen, telle que présentée dans la demande d'agrément, doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais

Pour l'organisation des sessions d'examen, votre interlocutrice de la Direction Départementale de l'Emploi et du Travail de l'Eure est Mme Elisa Lemarchand.

Comptant sur votre engagement, en faveur de l'accès à la qualification par la délivrance d'un titre professionnel, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la région Normandie
Et par délégation
La directrice adjointe du pôle 3E


Christine FARA



Le Préfet de la région Normandie

- Vu : les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu : l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- Vu : l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu : l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2023 relatif au titre professionnel ou certificat complémentaire de spécialisation (CCS) «assistant de vie aux familles » ;
- Vu la demande d'agrément formulée le 8 juin 2023 par l'organisme MFR à Routot .

Décide

- Article 1^{er} : L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre «assistant de vie aux familles» est accordé à l'organisme MFR à Routot représenté par Madame Nathalie HALLU ;
- Article 2 : L'agrément est accordé à compter du 5 juillet 2023 au 4 juillet 2028 ;
- Article 3 : Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés par session au regard des prestations déclarées est de 1 candidat par poste de travail ;
- Article 4 : Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1^{er} est : 20 avenue du Général de Gaulle à Routot ;
- Article 5 : La Directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le Directeur de la DDETS de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 16 juin 2023

Pour la Directrice Régionale
Et par délégation
La Cheffe du Département
Développement des Compétences et
FSE

Christine FARA

En cas de contestation de la présente décision, vous pouvez exercer les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois :

- Recours gracieux auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : 14 avenue Aristide Briand – 76108 Rouen Cedex 01
- Recours hiérarchique présenté au Ministère du travail, du plein emploi, et de l'insertion - 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen : 53 Rue Gustave Flaubert – 76000 Rouen
- « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr »